

PROCÈS VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} juin 2023
Date de publication le 5 juin 2023

En l'an deux mille vingt-trois, le premier juin – dix-huit heure
 Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
 à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la
 présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Date convocation 25 mai 2023 **Date affichage** 8 juin 2023

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

quorum : 10

Membres du bureau communautaire présents :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT			X	
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Avaient donné procuration : (0)

Présents 17 **Votants** 17 **procuration** 0

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé
Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN

Également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 -1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau)

1. 1 – bc-2023-068 - Programme d'animations « nature » pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

1.2 – Présentation d'une charte concernant la compétence assainissement

2 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

2.1 – bc-2023-069 - Dispositif des aides habitat

2.2 – bc-2023-070 - Mise en paiement des aides habitat n°1-23

3 – Développement économique et tourisme

3. 1 – Point sur la préparation de la saison 2023 de la Base de Loisirs

4 – Culture

4.1 – bc-2023-071 - Soutien unique et exceptionnelle au club judo de Colombey les Belles

4.2 – bc-2023-072 - Convention billetterie Festival Contes avec Festik

4.3 – Vente de billet sur place et règlement pour la régie du festival « contes aux 4 vents »

4.4 – bc-2023-073 - Convention avec LA FABRIQUE concernant le parc matériel

4.5 – bc-2023-074 - Avenant à la convention CT JEP avec NOOBA

5 – Services techniques – eau – assainissement

5.1 – bc-2023-075 - Convention AMO n°2 avec le SIRPI pour la construction d'une annexe au groupement scolaire de Vannes le Châtel

5.2 – bc-2023-076 - Règlement pour l'utilisation des véhicules de Communauté de Communes

5.3 – information concernant le rendu de la commission MAPA du 1^{er} juin – 17 h 30 – choix des candidats retenus

6 – Moyens Généraux

6.1 – bc-2023-077 - Suppression de la régie de la Maison des Artisans Créateurs

6.2 – bc-2023-078 - Suppression de la régie pour la vente de composteurs

1 –1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau,)

1. 1 – BC-2023-068 - PROGRAMME D'ANIMATIONS « NATURE » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024

Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) propose à son territoire un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, aux sciences du vivant. Ces animations « nature » sont à destination des scolaires, des périscolaires et du grand public.

Ces programmes d'animations sont soutenus financièrement par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Par délibération du 19 septembre 2022, ce dernier a adopté un nouveau dispositif « éducation à l'environnement » qui s'est accompagné en fin d'année 2022 d'un premier appel à projets auquel la CCPCST a répondu. Un partenariat est ainsi en cours avec Lorraine Association Nature (LOANA) afin de proposer des animations « nature » au territoire jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a lancé un nouvel appel à projets « éducation à l'environnement » pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Fort de l'engouement des écoles et structures périscolaires du territoire, ainsi que de l'attrait pour les sorties grand public, il est proposé de constituer un nouveau programme d'éducation à l'environnement pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 et de répondre à l'appel à projets du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est également proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en tant que nouveau partenaire financier du programme d'animations « nature » de la CCPCST.

Compte tenu de l'attrait pour les animations « nature » de la CCPCST, il est proposé de conserver un programme d'animations ambitieux comprenant :

- 60 demi-journées d'animations scolaires et périscolaires
- 5 demi-journées d'animations grand public

Les thématiques des animations scolaires et périscolaires seront choisies en concertation avec les équipes pédagogiques de manière à répondre aux besoins mais aussi en prenant en compte les spécificités locales (vergers pédagogiques, mares à proximité de l'école, projet de la commune en lien avec un ou plusieurs partenaires...). L'objectif principal étant de sensibiliser les enfants à la biodiversité de proximité en faisant appel à des approches variées (sensorielles, ludiques, techniques ou cognitives).

Au sujet des animations grand public, les communes du territoire seront sollicitées afin de prendre note des envies locales en matière de thématiques. Le nombre d'animations grand public étant limité, certains souhaits seront envisagés lors de futurs programmes.

Le coût global de ce programme d'éducation à l'Environnement est de **19 100 € HT**.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois sollicite une aide financière du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à hauteur de **12 000 €**, soit une sollicitation à hauteur de 63% du projet global.

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 17% du projet global.

Ainsi, en cas d'attribution des financements sollicités, le présent programme pourrait être financé à hauteur de 80%

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois participerait au projet à hauteur de 20% d'autofinancement.

Les tableaux ci-dessous récapitulent le projet financier :

	Qté (1/2j)	Prix unitaire	Coût global du projet € HT
Animations scolaires et périscolaires	60	290 €	17400
Animations grand public	5	340 €	1 700 €
TOTAL	65		19 100 €

	Autofinancement	Partenaires techniques et financiers		TOTAL € HT
	Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois	Conseil Départemental de Meurthe-et- Moselle	Agence de l'Eau Rhin- Meuse	
Montant (€ HT)	3 820 €	12 000 €	3 280 €	19 100 €
Répartition (en %)	20%	63%	17%	100%

Après en avoir délibéré le bureau communautaire à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition d'un programme d'animations « nature » pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
- **RÉPOND** à l'appel à projets « éducation à l'environnement » du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de solliciter une aide financière de 12 000 € soit 63% du montant global du projet ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau dans le cadre de ce programme afin d'atteindre 80% d'aides publiques pour ce projet ;
- **AUTORISE** le président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'animations « nature ».

1.2 – PRÉSENTATION D'UNE CHARTE CONCERNANT LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Pierre CALLAIS, vice-président en charge pôle environnement, présente une synthèse des chartes financières et des "bonnes pratiques" qui seront validées lors du conseil communautaire du 22 juin. Ce conseil communautaire aura délibéré sur différents points de ces chartes afin de permettre leur mise en application.

Tarifs

Pendant 3 ans, maintien des tarifs là où le service est équilibré, puis harmonisation sur 10 ans :

- Sur la base des équilibres financiers constatés (données financières recueillies durant l'étude du cabinet ESPELIA),
- En considérant un niveau de service actuel inchangé prenant en compte une collaboration étroite entre les communes, les syndicats et la CCPCST ; particulièrement pour les collectivités actuellement encore impliquées au quotidien dans la gestion de l'assainissement collectif.

- En l'absence de travaux lourds indispensables et imprévisibles à ce stade.

Le prix du m³ pourrait ainsi exceptionnellement être amené à évoluer si un des cas suivants devait se présenter :

- Les services ne sont pas en équilibre financier (augmentation du prix de l'énergie, ...)
- La réalisation de travaux indispensables engendrant un déséquilibre financier
- La modification du niveau de service engendrant un déséquilibre financier

L'impact financier généré par de tels cas de figure serait imputé au prix du m³ facturé aux abonnés du service concerné.

(Dans tous les cas, le prix de 2023 correspond au dernier tarif voté par les communes ou syndicat)

Proposition de mise en place de la mensualisation des factures là où les communes sont favorables.

1 Facturation

Coopération entre les gestionnaires de la compétence eau potable et la communauté de communes. La facturation se ferait par les services gestionnaires de l'eau, avec une indemnisation de 0,50 €/facture.

Les services "eau et assainissement" vont devoir d'ici quelques années effectuer de gros investissements. L'assujettissement des services "eau et assainissement" à la TVA est donc envisagé avec un numéro de SIRET auprès de la Trésorerie.

Proposition de mise en place d'une mensualisation

2 Contribution eaux pluviales

Pour 2023, il est prévu de maintenir le montant versé par les communes pour 2022. A partir de 2024, le montant de la participation au titre des eaux pluviales est proposé à 10 € / habitant (délibération du conseil communautaire à prendre courant 2023).

Les communes en assainissement non collectif sont exonérées de cette participation.

3 Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (validé lors du conseil communautaire du 26 janvier 2023)

PFAC décidée pour un montant fixe par immeuble calculé comme suit :

- **15,00 € du m² sur la surface de plancher.**

Pour les locaux d'entreprises et les établissements recevant du public le calcul se fera comme suit :

- **De 0 à 20 personnes : 150 €/m² de sanitaires**
- **De 21 à 100 personnes : 200 €/m² de sanitaires**
- **Plus de 101 personnes : 250 €/m² de sanitaires**

Ces montants pourront évoluer sur simple décision du conseil communautaire.

4 Facturation des enquêtes de raccordement

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes doit répondre aux demandes des notaires dans le cadre des ventes de biens immobiliers (90 demandes au 05/04/2023).

En zone en assainissement non collectif, le contrôle de conformité obligatoire dans le cadre des ventes est réalisé par le SDAA 54.

En zone en assainissement collectif, le Service Assainissement répond actuellement sur la base des plans de zonages, des plans de réseaux et des données à sa disposition.

Dans ce cas, le service ne peut garantir l'absence de fosse septique sur l'installation et le raccordement conforme au réseau d'assainissement.

Il est proposé de facturer au propriétaire demandeur du contrôle la somme 180 € HT pour cette prestation de contrôle.

5 Mise en place du service eau et assainissement

Les services "eau et assainissement" disposent de leur propre budget (assainissement et sécurisation) avec une répartition des charges entre les 2 compétences

6 Transfert des excédents des services assainissement

Un courrier avec des modèles de délibération a été transmis aux communes pour définir les montants des excédents des services assainissement à transférer à la CC.

7 Conséquences juridiques et financières

Au 01/01/2023, la CCPCST se substituera aux collectivités pour l'exercice de la compétence de l'assainissement collectif (sans préjudice des conventions qui pourront être conclues avec les communes), sur l'exploitation du service, la réalisation des investissements, la facturation aux usagers et l'élaboration du budget dédié.

Ainsi, l'élargissement des compétences de la CCPCST entraîne les conséquences suivantes :

- L'élargissement des compétences au 01/01/2023 ne s'accompagne pas du transfert des produits et charges dont le service fait est antérieur à cette date. Il restera ainsi du ressort des communes et syndicats de procéder sur leur budget principal au recouvrement des redevances et produits relevant de l'exercice 2022 d'une part, et d'autre part de régler des factures réceptionnées en 2023 pour des prestations intervenues en 2022.
- La reprise des résultats de clôture du service d'assainissement tels qu'arrêtés à la fin de l'exercice 2022 sera précisé délibération et sera de 100% que ce soit pour les résultats de fonctionnement ou d'investissement.
- Le transfert de l'actif et du passif fera l'objet de procès-verbaux de mise à disposition (gratuite) et certificats administratifs.
- Les emprunts affectés aux budgets dédiés sont ainsi repris par la CCPCST.
- La CCPCST se substitue aux communes et syndicats dans les contrats en cours

- qui sont normalement exécutés jusqu'à leur terme.
- Le personnel intégralement affecté au service d'assainissement est transféré et intégré aux effectifs de la CCPCST.

8 Communes non assainies

Cas particulier des investissements liés au programme de création d'un premier système d'assainissement sur les communes non assainies

Les travaux de création d'un premier système d'assainissement (collecte, transport et traitement) des communes actuellement non assainies seront supportés via le prix du m³ de la redevance assainissement des abonnés de chaque commune concernée. Un plafonnement des redevances assainissement est prévues sur ces communes à un montant maximum / m³ (hors taxes et contribution), correspondant au tarif le plus élevé appliqué actuellement sur la communauté de communes, soit 3,10 € HT /m³ à confirmer.

Ce programme de travaux concerne les communes de :

- Aboncourt,
- Courcelles,
- Gémonville,
- Vicherey – Beuvezin – Pleuvezain,
- Tramont-Lassus,
- Tramont-Saint-André,
- Uruffe,

A ce programme, par la prise de la compétence assainissement, viennent s'ajouter les communes non assainies du SIA des Côtes de Saint Amon :

- Fécocourt
- Grimonviller
- Pulney
- Saulxerotte

9 Convention de délégation ou de mise à disposition

Suite aux rendez-vous réalisés entre la CCPCST et les communes qui continuent à assurer l'exploitation de leur service assainissement depuis le 01 janvier 2023, aucune commune n'a souhaité s'orienter vers des conventions de délégation.

Il a été conclu de s'orienter vers des conventions de mise à disposition de personnel (élus ou employés communaux), plus simple à mettre en place et à gérer que les conventions de délégation.

Les communes souhaitant adhérer à ces conventions de mise à disposition sont :

- ALLAIN
- BARISEY-LA-CÔTE
- COLOMBEY les BELLES
- GERMINY
- MONT L'ETROIT
- OCHEY
- THUILLEY-AUX-GROSEILLES

Les conventions sont en cours de réalisation, le principe est que la CCPCST reverse un montant aux communes assurant l'exploitation permettant la prise en charge des travaux d'entretiens réalisés selon une liste de tâche et un montant défini dans la convention.

En cas de besoin urgent (débouchage, remplacement pompe, ...) la décision se fera d'un commun accord entre la commune et le service assainissement de la CCPCST.

2 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

2.1 – BC-2023-069 - DISPOSITIF DES AIDES HABITAT

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois (CCPCST) met en œuvre une politique globale de développement et d'aménagement sur son territoire depuis plusieurs décennies. Depuis l'origine, elle conduit dans ce cadre une politique locale de l'habitat qui contribue à son projet de Territoire. Cette politique a été retranscrite dans divers documents de planification (Charte de Territoire, Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable) et mise en œuvre de façon opérationnelle dans le cadre de plusieurs dispositifs complémentaires (Contrat de Territoire, OPAH, actions spécifiques à la Communauté de Communes)

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes attribue, depuis plusieurs années, des subventions aux particuliers réalisant des travaux de ravalement de façades, réfection de toiture, d'isolation, de remplacement des menuiseries, de maintien à domicile et de lutte contre la vacance dans leur logement.

La mise en place des subventions a pour objectifs de :

- Conserver l'architecture lorraine en valorisant les maisons ayant conservé leur aspect traditionnel
- Poursuivre la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performants
- Accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Tendre vers la résorption de la vacance des logements
- Accompagner financièrement les ménages dans leurs projets de travaux

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé de reconduire ce programme de subventions pour l'année 2023 :

Aides aux particuliers pour les travaux de rénovation de façades, de toitures (sous critères architecturaux et sous critères de ressources), pour les travaux d'isolation, de menuiseries (sous critères de performances thermiques), de maintien à domicile (sous critères de ressources et d'autonomie GIR), de lutte contre la vacance.

La Communauté de Communes s'est aussi engagée sur le plan opérationnel avec la mise en place, régulières, d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat depuis plusieurs années.

L'approbation du PLUi valant Programme Local de l'Habitat par délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 se décline dans un Programme d'Orientation et d'Actions « Habitat » qui prévoit de :

- Mettre en place une 5^{ème} OPAH
- Lutter contre la vacance des logements et le mal logement
- Entretien d'une offre locative suffisante
- Répondre aux besoins d'hébergements adaptés

- Agir pour améliorer l'efficacité énergétique des logements
- Valoriser l'architecture traditionnelle lorraine
- Maîtriser la consommation foncière

Vu le PLUi valant Programme Local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18 mars 2021

Considérant, le projet de territoire validé en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022, notamment les points :

- 1.1.1 Organiser l'offre d'habitat pour permettre un parcours de vie au sein du territoire
- 1.3.4. Réflexion sur l'accueil des personnes âgées, personnes précaires et vulnérables, jeunes, handicapées dans les villages, notamment sur l'habitat adapté
- 1.4.4. Renforcer la mobilité pour faciliter l'accès aux services, aux activités de la vie courante
- 2.7.1. Adapter l'habitat et les opérations d'aménagement aux enjeux énergétiques et climatiques
- 3.4.1. Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières en favorisant la réhabilitation/rénovation des logements vacants et des verrous en cœur de village tout en mettant le patrimoine en valeur
- 3.4.2. Adapter les logements face aux enjeux de la transition écologique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.
- **RECONDUIT** les six types de subventions (façade, toiture, isolation, maintien à domicile et lutte contre la vacance) pour l'année 2023, sous condition d'une adhésion de la commune à ces règlements avec une participation financière des communes comme indiquée ci-dessous.)
- **ACCEPTE** le taux de subventionnement de la communauté de communes pour les actions « façades », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » :
 - Subvention "Façade (critères architecturaux)" = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum.
Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €,
 - Subvention "Façade (conditions de revenus)" = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum.
Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €,
 - Subvention "Toiture (critères architecturaux)" = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux

plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum

Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €,

- Subvention "Toiture (conditions de revenus)" = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum.

Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €,

- Subvention "Isolation" = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention intercommunale de 500 € maximum.

Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €,

- Subvention "Maintien à domicile" = participation de la Communauté de communes de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention intercommunale de 500 € maximum.

Participation minimale de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €,

- **ACCEPTE** l'aide forfaitaire de la communauté de communes pour l'action « lutte contre la vacance » avec une participation forfaitaire de 3 000 € pour un bouquet de travaux d'un montant minimal de 50 000 €
Participation de la commune de 500 € minimum
- **ACCEPTE** l'aide forfaitaire de la communauté de communes pour l'action « menuiseries » avec une participation forfaitaire à hauteur de 50 €/équipement
Participation minimale de la commune à hauteur de 50 €/équipement
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

2.2 – BC-2023-070 - MISE EN PAIEMENT DES AIDES HABITAT N°1-23

Dans le cadre de sa politique globale de développement et d'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes attribue, depuis plusieurs années, des subventions aux particuliers réalisant des travaux de rénovation façades, toitures, d'isolation, de remplacement de menuiseries, de maintien à domicile et de lutte contre la vacance.

La mise en place des subventions a pour objectifs de :

- Conserver l'architecture lorraine en valorisant les maisons ayant conservé leur aspect traditionnel
- Poursuivre la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performants
- Accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie

- Tendre vers la résorption de la vacance des logements
- Accompagner financièrement les ménages dans leurs projets de travaux

Pour chaque dossier de demande de subvention déposé :

- le calcul du montant des subventions accordées est régie par le règlement des aides habitat, approuvé en bureau communautaire, de l'année concernée par le dépôt du dossier.
- La demande est soumise au passage en commission pour avis du groupe de travail habitat.

La demande de versement, après réalisation des travaux, par le demandeur fait l'objet d'une vérification selon les pièces transmises. La mise en paiement de la subvention de la Communauté de Communes ne peut intervenir qu'après versement de la part communale concernée.

Vu le règlement des aides habitat 2022 approuvé par délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2022.

Vu l'avis favorable prononcé par le groupe de travail habitat lors des commissions habitat du 07 juin 2022 et du 05 décembre 2022 et adressé par notification au demandeur.

Vu la part communale ayant déjà fait l'objet d'un versement.

Considérant, les demandes de paiement listées ci-dessous conformes et les travaux correspondants, réalisés dans le respect des règles d'urbanisme du PLUI approuvé en mars 2021.

Après en avoir délibéré le bureau communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement des subventions suivantes, par la Communauté de Communes ci-après désignée CC :

NOM demandeur	Commune	Aide	Date de dépôt du dossier	Date commission habitat	Montant HT global des travaux subventionnables	Montant de la subvention CC	Date de versement part communale
Benjamin VOINOT	Colombey les Belles	menuiseries	19/09/22	05/12/22	10 562,45 €	250 €	02/05/23
Jean Marc TRABAC	Colombey les Belles	menuiseries	04/11/22	05/12/22	3 259,75 €	300 €	02/05/23
Philippe MILLERY	Colombey les Belles	menuiseries	25/02/22	05/12/22	4 456,45 €	250 €	02/05/23
Frédéric RAMBOZ	Colombey les Belles	isolation	16/03/22	07/06/22	1 909,08 €	190,90 €	10/05/23

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

3 – Développement économique et tourisme

3.1 – Point sur la préparation de la saison 2023 de la Base de Loisirs

Le Vice-Président en charge de la base de loisirs rappelle les difficultés de cette année à permettre l'ouverture de la base de loisirs, difficultés en partie liées à l'absence actuelle d'un responsable.

Les services se sont fortement mobilisés afin de permettre malgré tout une ouverture sur les week end de juin, puis tous les jours à partir du 1er juillet. La signature d'une convention avec la ligue de natation a permis de solutionner la problématique de la surveillance de baignade. A ce jour, le personnel d'accueil a été recruté (les 2 mêmes personnes que l'an dernier) ainsi qu'une personne pour l'entretien de la base. M. Chrystophe BLANZIN, conseiller municipal, accepte de faire part de son expérience de la gestion de la base ainsi que d'une présence importante afin de palier à l'absence actuelle de responsable. Sont encore en cours de recrutement un régisseur et une seconde personne pour l'entretien.

Du fait des difficultés rencontrées, les animations ont été revue à la baisse, avec essentiellement des animations sportives (tir à l'arc, kayak et VTT) 3 après-midis par semaine.

4 – Culture

4.1 – BC-2023-071 - SOUTIEN UNIQUE ET EXCEPTIONNEL AU CLUB JUDO DE COLOMBEY LES BELLES

Cette activité répondant aux axes du projet de territoire en 1.1.5 (développer les équipements et les pratiques sportives), le vice-président à la culture présente aux élus communautaires la demande d'aide financière du club de judo de Colombey les Belles.

Sachant que cet axe du projet de territoire n'a pas encore été réfléchi et donc non anticipé en termes de stratégie et de budget, il propose une aide exceptionnelle et unique.

Association : JUDO CLUB DE COLOMBEY LES BELLES Lieu, date, et numéro d'inscription des Statuts : NANCY, 02/02/2022, W543015266, modifiés le 22/07/2022 Adresse du siège : 32 rue du Puits de Chanier 54170 COLOMBEY-LES-BELLES.

Nom du Groupement Régional ou de la fédération Nationale d'affiliation, siège : Fédération Française Judo et Disciplines Associées – FRANCE JUDO Ligue Grand Est de Judo Comité Départementale de Judo de Meurthe et Moselle 2)

Le judo est une activité sportive enseignée à COLOMBEY LES BELLES depuis plus de 20 ans, et proposée durant près de 15 ans au sein de la MJC locale. En début d'année 2022, en raison d'une approche associative et sportive sensiblement différentes de celle du Président de la dite MJC, l'ensemble des membres encadrants de cette section judo, les dirigeants et l'enseignant, ont collégialement et unanimement décidé de ne pas poursuivre leur action au sein de cette association, et de s'émanciper de celle-ci, et de créer le Judo Club de Colombey les Belles (association loi 1901 à but non lucratif, affiliée à la Fédération Française de Judo et Activités Associées (FFJDA)).

L'objectif du Judo Club de Colombey les Belles est dans un premier temps de développer et pérenniser l'enseignement du judo, et mettre en exergue les

nombreuses valeurs de cette discipline. Dans un second temps, il est également de proposer un accompagnement des sportifs aux différentes compétitions départementales, régionales, nationales et européennes, mais aussi de leur permettre d'intégrer des écoles d'enseignement sportif (Pôle Espoir), et leur permettre l'accès aux formations qualifiantes (BPJEPS, CQP)

Répartition des adhérents par communes

COMMUNE	NOMBRE	COMMUNE	NOMBRE
ALLAIN	42	JARVILLE	1
ALLAMPS	1	MONT L'ETROIT	1
AUTREVILLE	7	NANCY	4
BAGNEUX	1	MOUTROT	1
BARISEY LA COTE	3	SELAINCOURT	1
BARISEY AU PLAIN	3	OCHEY	2
BLENOD LES TOULS	1	SAULXURES LES VANNES	1
COLOMBEY LES BELLES	15	SIONNE	2
CREPEY	2	THUILLEY AUX GROSEILLES	5
DOMMARTIN LES TOUL	1	VILLERS LES NANCY	1
FAVIERES	4	VANNES LE CHATEL	2
GEMONVILLE	1	TOUL	2
GERMINY	3	TRAMONT ST ANDRE	1
HOUILLES	1		

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté
- **ACCEPTE** de verser à titre exceptionnel une subvention de 1 000 € pour l'année 2023.
- **AUTORISE** son président à signer tous documents afférents.

4.2 – BC-2023-072 - CONVENTION BILLETTERIE FESTIVAL CONTES AVEC FESTIK

Dans le cadre de la quatrième édition du festival contes aux 4 vents qui se déroulera les 22, 23 et 24 Septembre 2023, la Communauté de communes conventionne avec FESTIK pour la mise en place et la gestion de la billetterie en ligne.

Cette convention définit les points suivants notamment :

- La mise à disposition de matériel informatique et son coût, permettant la gestion des réservations en ligne et la gestion des ventes de billets sur place, ainsi que le contrôle des billets aux entrées.
- Le coût de gestion des réservations appliqué sur chaque vente de billet.

Points principaux de la convention :

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue un contrat de commission à la vente dit "opaque", régi par l'article L.132.1 du Code de commerce, portant sur la commercialisation de billetterie afférente à un événement culturel.

Il a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Organisateur confie au Distributeur la vente et la distribution des billets ou droits d'inscription pour le compte de l'Organisateur, mais au nom du Distributeur.

Par les présentes, l'Organisateur accorde ainsi au Distributeur, qui l'accepte, le droit de vendre des billets, droits d'inscription, droits d'entrée, ou cartes d'adhésion à des associations (ci-après « le Billet » ou « les Billets »), au nom du Distributeur mais pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent contrat de commissionnement.

L'Organisateur mandate et autorise le Distributeur, pour la durée du contrat, à gérer la publicité de l'Événement, organisé, planifié ou présenté de quelque autre manière par l'Organisateur sur le site internet du Distributeur, de prendre en charge la vente des billets sur le site internet du Distributeur ainsi que les transferts d'argent provenant des instituts de crédits des acheteurs de billets, et enfin, à gérer l'envoi des billets aux acheteurs de billets.

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée dont l'exécution commence à la date de signature des présentes.

REMUNERATION DU DISTRIBUTEUR

La Commission est contractuellement définie d'un commun accord entre les Parties, et couvre les frais et prestations suivantes :

- Accès au site pour la mise en vente des billets ;
- Edition des billets électroniques ;
- Suivi des ventes en temps réel ;
- Ajout, modification ou suppression des contingents de billets ;
- Référencement sur Internet ;
- Commissions prélevées par les sociétés de carte de crédit sur les achats de Billets effectués par ce moyen de paiement.

Le montant de la Commission dépend du mode de paiement et du mode de retrait des billets.

- Paiement par carte bancaire, chèque ou en espèces : Pour chaque billet, la commission est fixée à 8 % TTC du prix du billet avec un minimum de 40 cents.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

Accepte et valide la convention présentée

Accepte le virement du prestataire du montant des ventes de billet, déduction faite des frais de gestion tels que convenus dans la convention

Autorise son Président à signer cette convention et tout document afférent.

4.3 – VENTE DE BILLET SUR PLACE ET RÈGLEMENT POUR LA RÉGIE DU FESTIVAL « CONTES AUX 4 VENTS »

La délibération n'étant pas prête, elle est reportée au prochain bureau communautaire

4.4 – BC-2023-073 - CONVENTION AVEC LA FABRIQUE CONCERNANT LE PARC MATÉRIEL

La Communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaite prolonger l'externalisation du service parc matériel tout en s'assurant que ce dernier sera mené de façon pérenne et dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire.

Ce projet, véritable levier d'animation du territoire, participe au développement culturel de chaque village constituant notre communauté de communes.

Un cahier des charges définit les missions confiées au prestataire.

L'association EBE TEST a fait une proposition d'offre de service selon ce cahier des charges.

Un contrat de prestation de service reprenant les missions définies a été établi entre l'association EBE TEST et la CCPCST.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies, la CCPCST versera au prestataire la somme de **24 900€** nette de taxe, ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention
- le solde après les vérifications réalisées par la CC en fin de tâche.

La prestation s'exécute sur l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'externaliser le service parc matériel avec l'association EBE-TEST
- **VALIDE** le cahier des charges et le contrat de prestation établi avec l'association EBE TEST
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prestation

4.5 – BC-2023-074 - AVENANT À LA CONVENTION CT JEP AVEC NOOBA

La communauté de communes accompagne financièrement le projet CTJEP Nooba à hauteur de :

- Fédération des Foyer Ruraux : 23 000 €
- Fédération des MJC : 26 000 €
-

La convention CTJEP NOOBA, n'ayant pas encore été signée par la Présidente du Département de Meurthe et Moselle, il est convenu de réaliser dès maintenant un premier versement correspondant à environ 80 % du coût global, soit :

- Fédération des Foyer Ruraux : 18 400 €
- Fédération des MJC : 20 800 €

Le paiement du solde interviendra au cours du dernier trimestre après présentation d'un bilan d'activités et financier.

Après en avoir délibéré le bureau communautaire

- **ACCEPTE** le versement du 1^{er} acompte de la subvention en juin 2023, à savoir :
 - 18 400 € pour la Fédération des Foyer Ruraux :
 - 20 800 € pour Fédération des MJC :

- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires au versement de l'aide financière.

5 – Services techniques – eau – assainissement

5.1 – BC-2023-075 - CONVENTION AMO N°2 AVEC LE SIRPI POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AU GROUPEMENT SCOLAIRE DE VANNES LE CHÂTEL

Dans le cadre de son service aux communes en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes a été sollicité par le Syndicat intercommunal du RPI AGV dans le cadre du projet d'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL.

Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération du 16 octobre 2019 fixant les nouvelles règles de l'AMO.

Les missions d'études préalables sont dissociables et à ce titre les structures (commune ou syndicat) peuvent bénéficier d'une phase 1 gratuite par mandat.

L'indemnisation du mandataire sera perçue suivant les missions confiées, en fin de phase suivant le tableau de répartition ci-après :

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	FORFAIT	500 €
PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	FORFAIT	1500 €
PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES		
Ventilation de la rémunération		
Volet A : Programme et choix du concepteur	FORFAIT	2000 €
Volet B : Suivi de l'opération		
Chef de projet		250€/journée
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	35%	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	20%	
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	40%	
Après réception des travaux	5%	

Après en avoir délibéré le bureau communautaire à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes pour le projet d'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

5.2 – BC-2023-076 - RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION DES VÉHICULES DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans un contexte d'harmonisation des méthodes d'action et des procédures de Communauté de Communes des précisions sont à apporter concernant les moyens mis à disposition des agents (véhicules de service, remisages à domicile).

La gestion de ce parc impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son emploi et les respectent. Elles définissent notamment les contraintes juridiques qui s'imposent à la Communauté de Communes et à ses agents.

A ce titre, tout utilisateur d'un véhicule de la Communauté de Communes doit se conformer à ce présent règlement. Celui-ci suivra toutes les évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à son adoption, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour le modifier.

Pour ce qui concerne les règles relatives à l'utilisation des véhicules de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, la complexité et le nombre de situations différentes nécessitent, pour garantir un traitement équitable pour tous, une base commune réglementaire, objet du règlement annexé à la présente.

Pour ce qui concerne plus précisément la gestion des véhicules de service, le principe retenu est celui de la mutualisation en pool, qui a pour objectif d'obtenir une meilleure exploitation du matériel et une utilisation mieux partagée. Un suivi des véhicules s'effectue à l'échelle du service patrimoine-cadre de vie.

Les véhicules doivent être stationnés, les soirs, week-end et jours fériés sur leur parking d'affectation. Le règlement précise quelques cas exceptionnels où le remisage à domicile sera autorisé.

L'usage des cartes accréditatives d'essence est destiné à l'alimentation en carburant des véhicules de la Communauté de Communes, dans le cadre exclusif des missions du service et sous la responsabilité de l'agent.

L'entrée en vigueur du présent règlement est prévue au 1er septembre 2023.

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 16/10/2013 approuvant le règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré le bureau communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais ci annexé, et qui s'adaptera à toute nouvelle réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de cette décision

5.3 – INFORMATION CONCERNANT LE RENDU DE LA COMMISSION MAPA DU 1^{ER} JUIN – 17 H 30 – CHOIX DES CANDIDATS RETENUS

Dans le cadre de la décentralisation et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la Communauté de Communes travaille depuis 2010 sur le développement du pôle technique.

Ce service est actuellement composé :

- Du service patrimoine, principalement dédié à l'entretien du patrimoine intercommunal et communal via des missions de services aux communes, établies par le biais de conventions pouvant déboucher sur diverses missions d'entretien de l'espace public. Ce service compte aujourd'hui 6 agents et 1 chef d'équipe.
- D'un service « eau-assainissement » : Le transfert des compétences « sécurisation en eau potable » effectué en 2022, et « assainissement » en 2023, regroupe à ce jour 3 agents et 1 chef de service. Ce service est voué à s'agrandir jusqu'à 8 agents à partir du 1er janvier 2025 avec la prise de compétence « eau ». Soit une quinzaine d'agents techniques au total pour le pôle technique.

Les locaux situés avenue de la gare à Colombey-les-Belles, partagés avec une équipe d'insertion regroupant une dizaine de salariés, ne sont plus adaptés aux normes et aux besoins du personnel.

En conséquence, et par manque de place, les agents du service patrimoine ont déménagé dans une cellule locative de la Communauté de Communes sur la commune d'Allain.

Les agents du service eau et assainissement sont installés temporairement sur la commune d'Ochey, ceux du service patrimoine sur la zone En Prave.

Ces multiples sites, éloignés du siège communautaire dispersent les agents du pôle technique et ne permettent pas la mutualisation des équipements (salle de repos, vestiaires, atelier...).

C'est pourquoi la Communauté de Communes souhaite regrouper ses agents techniques dans les locaux techniques initiaux situés avenue de la gare à proximité du siège communautaire en prévision de la prise de compétence « eau ».

Ainsi, la livraison du site doit être effective au 1^{er} décembre 2024 dernier délai.

Le bâtiment neuf sera composé de locaux sociaux aux normes, d'un espace de travail en adéquation avec les activités actuelles et futures des agents techniques et

d'un espace de stockage pouvant accueillir et stocker les engins, outillages et matériaux liés aux activités diverses des services nouveaux.

Le bâtiment actuel étant également vieillissant et énergivore, la Communauté de Communes souhaite apporter une réponse en accord avec la nouvelle réglementation énergétique RE 2020 ainsi qu'à la loi de transition énergétique.

Dans ce contexte, la communauté de Communes a lancé début avril une consultation, selon une procédure adaptée ouverte, pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet.

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre privée portant sur les ouvrages d'infrastructure, établi par le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique :

Elle comprend précisément :

Les missions de base avec une mission EXE totale pour l'ensemble des prestations à savoir :

- Diag-Esquisse (DIA-ESQ), compris diag structure, relevé du bâtiment,
- Avant-projet sommaire (APS), compris accompagnement au montage des dossier de subvention,
- Avant-projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO)+ EXE totale,
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Mission VISA,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le contenu de chaque élément de mission est celui prévu par les articles R2431-25 à R2431-31 et annexe n°20, du Code de la Commande Publique

La présente consultation est un marché passé en procédure adaptée, conformément aux articles R. 2123-1 et R. 2172-1 du Code de la commande publique. La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte.

Pour information, l'enveloppe travaux est évaluée à : 800 000.00 € HT :

- **Une valeur estimée à 240 000.00 € HT pour la rénovation du bâtiment existant,**
- **Une valeur estimée à 560 000.00 € HT pour la construction d'une extension et l'aménagement des abords**

Le choix du prestataire s'est fait à 60% en fonction de la qualité technique du dossier et à 40% en fonction des honoraires.

En conclusion, selon les critères du règlement de consultation, l'offre de la société A2BC ressort comme la mieux-disante parmi les différentes candidatures analysées.

Conformément à la délibération en conseil communautaire du 16 juillet 2020, il est délégué au Président la passation, l'exécution et le règlement de ce

marché public de services, dans la limite des inscriptions budgétaires présentées.

6 – Moyens Généraux

6.1 – BC-2023-077 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE LA MAISON DES ARTISANS CRÉATEURS

La régie de recettes de la Maison des Artisans Créateurs a été créée par la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2007. La nature des produits pouvant être encaissés a été modifiée par la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2007.

Elle a permis l'encaissement des produits liés à la visite des ateliers poterie/arts plastiques et la vente d'objets (cartes postales, poteries),

Cette régie ne fonctionne plus depuis plusieurs années, aussi pour éviter tout risque de fraude et/ou de pertes financières, il serait nécessaire de la clôturer.

Après en avoir délibéré le bureau communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** la clôture de la régie Maison des artisans créateurs à compter du 2 juin 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer l'arrêté de dissolution correspondant,
- **MET FIN** aux fonctions du régisseur et des mandataires à compter de cette date.

6.2 – BC-2023-078 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE POUR LA VENTE DE COMPOSTEURS

La régie de recettes « Vente de composteurs » a été créée par la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2010.

Elle a permis l'encaissement des ventes de composteurs,

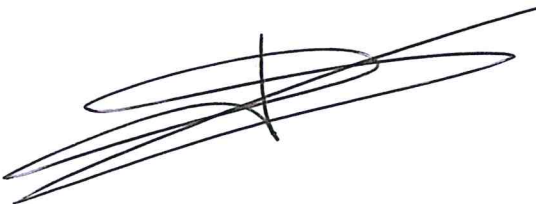
Cette régie ne fonctionne plus depuis plusieurs années, aussi pour éviter tout risque de fraude et/ou de pertes financières, il serait nécessaire de la clôturer.

Après en avoir délibéré le bureau communautaire à l'unanimité

- **DECIDE** la clôture de la régie Vente de composteurs à compter du 2 juin 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer l'arrêté de dissolution correspondant,
- **MET FIN** aux fonctions du régisseur et des mandataires à compter de cette date

Levée de séance 20 h 30

Le Secrétaire de séance
Monsieur Denis THOMASSIN



Pour la Communauté de Communes
Du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
Le Président,
Philippe PARMENTIER

